

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 19 mai 2010

sous la présidence de Mme Raymonde ABRAM, Adjointe au Maire

SOMMAIRE

	Liste de présence	52
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2010	53
Point 1	Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2009	53
Point 2	Détermination d'un nouveau montant du rattachement des charges et des produits	54
Point 3	Présentation de la carte scolaire 2010 – Adoption d'une motion	54
Point 4	Modification du tableau des effectifs	55
Point 5	Modification du temps de travail d'un agent de service	56
Point 6	Mise en place de contrats uniques d'insertion	56
Point 7	Demande de subvention présentée par ACCES au titre de l'année 2010	57
Point 8	Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Freyming-Merlebach – Adoption du Plan d'actions stratégiques 2010	58
Point 9	Ateliers Jeunes – Participations de la Ville et de Jeunesse et Sports aux actions menées par ACCES	61
Point 10	Demande de participation au titre du fonctionnement du centre social Chapelle	61
Point 11	Demande d'acquisition d'un terrain par Monsieur Younes BENNOUR impasse des Frênes	62
Point 12	Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois – Attribution des lots relatifs aux travaux	62
Point 13	Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois – Demande de subvention à la région et au FEDER au titre du volet environnemental	63
Point 14	VRD Chapelle 4 ^{ème} tranche : Attribution du lot relatif aux travaux	63
Point 15	Enfouissement des réseaux télécom rues de la Forêt et de la Vallée – Convention à intervenir avec France Télécom	64
Point 16	Consignation SPATAZZA et compte-rendu du jugement	64
Point 17	Modification statutaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	65
Point 18	Droit de préemption – Compte-rendu de M. le Maire	66
Point 19	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire	66
Point 20	Acceptation d'indemnisations d'assurances – Compte-rendu de M. le Maire	67
Point supplémentaire n° 1		
	Aménagement des V.R.D. Cité Chapelle 4 ^e tranche – Lot n° 2 : Travaux d'adduction d'eau potable – Bordereau de prix supplémentaires n° 1	67

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 19 mai 2010

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 19 mai 2010 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de Mme Raymonde ABRAM, Adjointe au Maire.

Sont présents : M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – Mme KLEMM – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : M. FURLAN (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM) – M. NOUACRIA (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN) – M. PETRY (qui a donné procuration de vote à M. MULLER).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, **Madame ABRAM** informe que Monsieur le Maire est empêché de présider le présent Conseil Municipal en raison d'une réunion du bureau communautaire. Elle indique à l'assemblée délibérante que des points ont été complétés (points 12 et 13) ou modifiés (points 14 et 19). Elle demande d'accepter l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour examiné lors de la commission qui a précédé le conseil municipal et relatif à l'adoption d'un bordereau de prix supplémentaires sans incidence financière relatif à l'aménagement des V.R.D. Cité Chapelle 4^{ème} tranche – Lot n°2 : Travaux d'adduction d'eau potable.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune objection à l'ajout dudit point.

Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2010.

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2010 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2009.

Mme HUE, rapporteur :

La Commune bénéficie depuis 1992 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et depuis 1995 également de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Ces dotations ont pour objectif de pallier l'insuffisance de ressources fiscales propres des communes afin de contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural ou d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines.

La DSUCS est une composante de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales pour remplir les missions confiées par les lois de décentralisation.

En 2009, le montant de la DSUCS s'est élevé à 1 263 837 €, somme identique à celle de 2008 et celui de la DSR à 96 642 € (diminution de 1,76 % par rapport à 2008).

Ces dotations ont été affectées en priorité aux actions d'équipements suivants :

INVESTISSEMENT	Montant
Réhabilitation de l'école maternelle Monborn extension	2 200,26 €
Ravalement des façades de l'école élémentaire des Chênes	116 180,71 €
Construction du boulodrome La Chapelle	86 841,28 €
Construction d'un complexe socio-sportif au quartier Langenberg	970 374,10 €
Extension du Centre Social des Chênes	14 518,71 €
Installation de la Vidéosurveillance	36 823,57 €
Construction d'un abri aux jardins ouvriers La Chapelle	6 080,70 €
TOTAL	1 233 019,33 €
FONCTIONNEMENT	Montant
Subventions et participations versées aux associations (ACCES-ACBHL-CCAS- CUCS-AIPS-Sociétés Culturelles et sportives)	543 853,34 €
Travaux d'entretien de la voirie (balayage, déneigement, réparations des nids de poule, consommations d'électricité de l'éclairage public)	17 842,80 €
Fluides des bâtiments situés en Z.U.S.	247 011,69 €
Dépenses de fonctionnement des agences postales	15 513,06 €
Transports scolaires (part non prise en charge par la subvention du Conseil Général et des parents)	95 201,15 €
TOTAL	919 422,04 €

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Point n° 2 : Détermination d'un nouveau montant du rattachement des charges et des produits.

Mme HUE, rapporteur :

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice vise à intégrer au résultat de l'exercice toutes les causes d'enrichissement ou d'appauvrissement effectivement constatées au cours de cet exercice indépendamment de la date de paiement des dépenses ou de celle de l'encaissement des recettes.

Cette technique ne s'applique qu'à la section de fonctionnement. Elle concerne les charges ou les produits dont l'omission aurait une incidence significative sur le résultat comptable de l'exercice. Le rattachement n'est obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'opération est constatée par un mandat ou un titre de recettes, établi au nom du Receveur, accompagné d'un état de dépenses engagées non mandatées ou d'un état de recettes non encaissées, indiquant la nature de la dépense ou de la recette, la date du service fait, le montant du rattachement et la désignation du créancier.

Au cours de l'exercice suivant, le compte de rattachement est régularisé au début de l'année par la procédure de la contre passation. Au début de l'exercice, l'ordonnateur transmet au comptable un mandat d'annulation ou un titre annulatif établi sur chaque article budgétaire et chaque compte mouvementé à la clôture de l'exercice précédent, pour le montant des charges ou produits qui avaient été rattachés. Le Receveur enregistre l'annulation dans sa comptabilité budgétaire.

A réception de la facture ou de l'encaissement de la recette se rapportant à l'exercice précédent, un mandat ou un titre sont émis et pris en charge dans les conditions habituelles accompagné des pièces justificatives.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique que lorsque le compte administratif de la ville est voté, il est souhaité qu'il concerne un exercice entier. Plus que pour les dépenses d'investissement où il existe les procédures des crédits engagés et des restes à réaliser, il arrive que pour celles de fonctionnement, la Ville n'ait pas été destinataire de l'ensemble des factures (électricité, eau...) de l'exercice considéré, ce qui induit de fausser les résultats retracés dans le compte administratif. Aussi, il y a lieu de fixer un seuil à partir duquel la Ville rattache automatiquement les dépenses, comme les recettes qui pourraient ne pas avoir été encaissées, à l'exercice précédent. Or, il s'était avéré que le seuil initialement prévu était trop important. Et de conclure en soulignant qu'il s'agit là d'une simple formalité réglementaire.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, dans sa séance du 22 octobre 2007 avait fixé ce montant à 50 000 €. Or, cette somme s'avérant trop élevée, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer un nouveau seuil de 5 000 €.

Point n° 3 : Présentation de la carte scolaire 2010 – Adoption d'une motion.

M. BITSCH, rapporteur :

Par courrier du 2 avril 2010, M. l'Inspecteur d'Académie nous informe des mesures prévisionnelles de carte scolaire pour la rentrée 2010 suite au Comité Technique Paritaire Départemental du 31 mars dernier.

Les mesures envisagées pour notre commune sont :

- retrait du 4^{ème} poste à l'école maternelle "Les Ecureuils" ;
- retrait du 5^{ème} poste à l'école élémentaire La Chapelle.

Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

"Nous avons reçu votre courrier ayant pour objet la préparation de la carte scolaire et annonçant le retrait de 2 postes.

Vous envisagez la fermeture du 4^{ème} poste à l'école maternelle "Les Ecureuils" qui est classée en Zone Urbaine Sensible. Or, les enfants de ce secteur connaissent de réels problèmes tant au niveau social que linguistique et culturel.

Le même constat peut être fait en ce qui concerne l'école élémentaire La Chapelle, également située en ZUS. Le retrait du 5^{ème} poste aura pour effet d'augmenter le nombre d'élèves par classe et de diminuer le temps que chaque enseignant pourra consacrer individuellement aux élèves. De plus, un lotissement est prévu dans cette cité.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de surseoir à ces retraites de postes."

Point n° 4 : Modification du tableau des effectifs.

Mme ABRAM :

Dans son rapport préalable du 19 mars 2010, la Chambre Régionale des Comptes relève l'existence d'un trop grand nombre de postes non pourvus inscrits au budget. Pour régulariser la situation, il convient d'adopter une nouvelle répartition synthétisée à travers le tableau ci-dessous :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs réellement pourvus ou à pourvoir à court terme	Poste à supprimer
Directeur général	A	1	1	0
Directeur général adjoint	A	1	1	0
TOTAL 1		2	2	0
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur	A	1	0	1
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	3	3	0
Rédacteur en chef	B	2	0	2
Rédacteur principal	B	1	1	0
Rédacteur	B	3	3	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	6	6	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	15	7	8
TOTAL 2		40	29	11
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien supérieur chef	B	1	0	1
Technicien supérieur principal	B	1	1	0
Technicien supérieur	B	2	2	0
Contrôleur principal des travaux	B	1	0	1
Contrôleur des travaux	B	2	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	2	1
Agent de maîtrise	C	6	5	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs réellement pourvus ou à pourvoir à court terme	Poste à supprimer
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	3	4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	12	8	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	48	26	22
TOTAL 3		87	51	36
SECTEUR SOCIAL				
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	0
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	15	15	0
TOTAL 4		16	16	0
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier chef principal	C	1	1	0
Brigadier et brigadier chef	C	1	0	1
Gardien	C	1	0	1
TOTAL 5		3	1	2
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		148	99	49

Au vu de ce qui précède et après avis favorable du comité technique paritaire réuni le 18 mai 2010, le conseil municipal confirme, à l'unanimité, cette nouvelle répartition.

Point n° 5 : Modification du temps de travail d'un agent de service.

Mme ABRAM :

Un agent de service a exprimé le souhait de se voir décharger d'une partie de ses tâches, à savoir le nettoyage du foyer centre. Comme suite, il est nécessaire de supprimer son poste actuel à 52,86% d'un temps plein et de créer un poste à 37,07% d'un temps plein correspondant aux attributions qu'il souhaite exercer (seulement le nettoyage de l'école élémentaire du centre). A noter que l'entretien du foyer du centre sera assuré par une personne ayant un reliquat d'heures à effectuer.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable du comité technique paritaire réuni le 18 mai 2010, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le temps de travail de cet agent comme indiqué ci-dessus.

Point n° 6 : Mise en place de Contrats Uniques d'Insertion.

Mme ABRAM :

Le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 a créé un nouveau contrat visant à faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat, dénommé Contrat Unique d'Insertion (CUI), remplace les contrats avenir (CA) et les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il concerne plus particulièrement :

- les jeunes de moins de 26 ans résidant en zone urbaine sensible (ZUS) ou sans qualification ;
- les chômeurs ayant plus de 50 ans ;
- les travailleurs handicapés ;
- les chômeurs de longue durée (plus de 18 mois de chômage sur les 36 derniers mois).

Ce contrat relève du droit privé. Il est conclu pour une durée déterminée de 6 mois et peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois (6 mois – 1 an – 6 mois). La durée du temps de travail est de 20 heures au minimum et la rémunération est égale au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

La collectivité territoriale employeur bénéficie des aides suivantes :

- exonération de la plupart des charges patronales ;
- une aide mensuelle fixée chaque année par arrêté du Préfet de Région dans la limite de 90% du taux brut du SMIC par heure travaillée (95% dans le cas d'une embauche d'une personne de moins de 26 ans résidant en ZUS).

Préalablement à l'embauche, il est toutefois nécessaire de déposer une demande de convention conclue avec le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Au vu de ce qui précède, après avis favorable de la commission des finances et afin de pouvoir embaucher des agents en CUI, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à recruter et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce type de contrat.

Point n° 7 : Demande de subvention présentée par ACCES au titre de l'année 2010.

Mme JULIEN, rapporteur :

L'association ACCES a transmis à la Commune sa demande de subvention pour l'année 2010. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 625 610 € contre 571 260 € en 2009 et appelle les observations suivantes :

1) Dépenses

- Les dépenses de personnel représentent le poste le plus important, à savoir 410 840 € soit 65% des charges. Il est en augmentation de 15 % par rapport à 2009 et s'explique par la hausse de l'indice et par le recrutement de plusieurs CDI ;
- Les achats non stockés s'élèvent à 103 990 € ;
- Les services externes à 43 630 € et les autres services externes à 30 510 € ;
- Il est à noter la prise en charge de la fresque en céramique et mosaïque par l'association (environ 10 000 €).

2) Recettes

- Les subventions provenant de l'Etat, de la Région et du Conseil Général, représentent 141 810 € soit 22 % des recettes ;
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de services et l'animation collective Familles sont budgétisés à 70 940 € ;
- Concernant la participation des usagers, elle est estimée à 61 760 €. Elle comprend l'adhésion à l'association et le coût financier à la charge des familles après les différentes aides de la CAF et de la Ville.

Ainsi, pour équilibrer son budget de fonctionnement, l'association sollicite une subvention communale de 201 490 € contre 175 770 € en 2009 (25720,00 €).

Il est également rappelé que la Commune :

- met à disposition d'ACCES différents locaux ;
- prend en charge les fluides (101 340,03 € en 2009 pour le centre social) ;
- participe également à l'occasion des Centres de Loisirs, des Mercredis Récréatifs et de l'Accueil Périscolaire et dans le cadre des activités inscrites dans le plan d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- bénéficie d'une aide de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est élevé à 84 780,28 € en 2009.

Il convient également de noter que le bilan et le compte de résultat de l'année 2009 de l'association laissent apparaître pour la première fois un déficit de 1 923,01 € mais qu'ACCES dispose d'un « report à nouveau » de 82 987 €. Par conséquent, après avoir soustrait le déficit de 2009, ce « report à réaliser » s'établit à 81 064 € pour 2010.

Aussi, afin de permettre à l'association de conserver des fonds propres stables et suffisants pour son bon fonctionnement, il est proposé de fixer ce seuil à 80 000 € à partir de cette année. Cette somme devrait permettre à ACCES de faire face notamment aux premières dépenses du 1^{er} semestre dans l'attente des versements de subventions. Cette proposition a été accueillie favorablement par le Président et son Trésorier et validée en Conseil d'Administration.

Ainsi, à compter de l'exercice 2010, cette somme de 80 000 € de « report à nouveau » est transformée en fonds associatifs et les résultats des exercices comptables seront dorénavant directement impactés sur la subvention d'équilibre de la Ville.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder à ACCES une subvention de 200 426 € au titre de l'année de fonctionnement 2010 (201 490 € demandé auquel on a soustrait 1 064 € du « report à nouveau ») qui sera versée en plusieurs acomptes conformément à la convention d'animation et de gestion ;
- de prendre acte du seuil de 80 000 € pour les fonds associatifs d'ACCES ;
- de tenir compte désormais, hors la somme de 80 000 €, dans le calcul de la subvention d'équilibre du résultat de l'exercice précédent.

Point n° 8 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Adoption du Plan d'Actions Stratégiques 2010.

Mme JULIEN, rapporteur :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui a été signé avec l'Etat, la Communautés de Commune et les Villes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller pour la période 2007-2009 a été prorogé d'un an par l'Etat afin de permettre l'évaluation du dispositif.

Pour 2010, il est proposé d'adopter le plan d'actions stratégiques présenté dans le document ci-joint.

Il est basé sur les 5 axes initiaux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à savoir :

- l'Habitat et le cadre de vie
- l'Accès à l'emploi et le développement économique
- la Réussite Educative
- la Santé
- la Citoyenneté et la Prévention de la Délinquance

Cette année, l'enveloppe de 90 770 € de l'Etat, identique à 2009, a permis à Hombourg-Haut la mise en place de 19 actions représentant un coût pour la commune de 158 895 € qui se répartit comme suit :

1. Poste de chargé de mission CUCS (C.C.F.M.)

A la demande de la Ville de Farébersviller, la répartition du poste de chargé de mission a été modifiée pour l'année 2010. Aussi, la ville de Hombourg-Haut prendra désormais en charge 20 % du poste soit 6 400 € au lieu de 1 600 € en 2009.

2. Chantier éducatifs (A.I.P.S.)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 2 200 € (DCM du 07.04.2010)

3. Dispositif Coordonné et d'Intervention en Toxicomanie (C.M.S.E.A.)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 3 881 €

4. Action en faveur des femmes victimes de violences conjugales et prise en compte de la problématique des acteurs (Association ESPOIR)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 800 €

5. Participation au fonctionnement de la Maison de la justice et du Droit (Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 1 672 €

6. Accès au Droit et mise en place de permanences juridiques (CIFI-CIDF)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 2 100 €

7. Action Coaching et image de soi (Culture et Liberté)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 500 €

8. Prévention Ados sur le quartier de la Chapelle (A.S.B.H.)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 12 500 €

Subvention proposée par la Ville : 11 500 €

9. Fonds de Participation Aux Habitants (Comité de Gestion et d'Animation Chapelle)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 1 500 €

10. Redynamisation des associations locales (Comité de Gestion et d'Animation Chapelle)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 1 000 €

11. Dossier de solidarité New-York (A.S.B.H.)

Le centre social Chapelle ASBH a souhaité organisé une opération humanitaire avec des jeunes de Hombourg-Haut et de Freyming-Merlebach. Durant une année les jeunes vont travailler avec la Maison de Retraite Ste Elisabeth, et multiplier des actions à vocation humanitaire ou sociale au plan local ou humanitaire. Le projet se terminera par un séjour aux Etats-Unis où les jeunes prêteront main forte à une association à but social.

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 1 250 €

12. Chantier d'insertion sociale et professionnelle (A.S.B.H.)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 41 000 €(DCM du 07/04/2010)

13. Prévention Ados sur le quartier des Chênes (ACCES)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 16 232 € (cette somme sera versée dans le cadre de la subvention de fonctionnement)

14. Actions concourant à la réussite éducative (ACCES)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 11 370 € (cette somme sera versée dans le cadre de la subvention de fonctionnement)

15. Socialisation des Femmes (ACCES)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 2 742 €

16. Socialisation des Hommes (ACCES)

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 3 348 €

17. Fête des quartiers « Trait d'Union » (Ville de Hombourg-Haut)

Subvention sollicitée auprès de l'ACSE : 3 526 €

18. Chantiers Jeunes (Ville de Hombourg-Haut / ASBH)

Subvention sollicitée auprès de l'ACSE : 13 500 €

Subvention à verser à l'ASBH par la Ville : 58 200 € (DCM du 07/04/2010)

19. Fonds d'aide aux projets des jeunes (Ville de Hombourg-Haut)

Subvention sollicitée auprès de l'ACSE : 2 250 €

Subvention à verser à l'association ACCES par la Ville : 5 250 €

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER, souhaite savoir, compte tenu des sommes importantes supportées par la Ville, si des bilans annuels détaillés des diverses actions sont disponibles.

Madame JULIEN répond que des bilans sont effectivement dressés et rappelle que la chef de projet du C.U.C.S. contrôle rigoureusement l'utilisation des sommes attribuées aux associations concernées et par conséquent la réalité des réalisations entreprises. En outre, elle indique que le comité de pilotage du C.U.C.S. s'est réuni hier en présence de Madame la Sous-Préfète et l'ensemble des actions évoquées ont été strictement analysées, vérifiées puis validées. Elle note que si des actions ne devaient pas être validées, les fonds correspondants ne sont pas octroyés et sont ensuite redistribués sur d'autres mesures. Par ailleurs, elle se dit prête à transmettre à Monsieur MULLER les informations souhaitées.

Monsieur MULLER considère qu'il serait intéressant pour le Conseil Municipal de savoir précisément les résultats relevés (nombre de jeunes touchés...) concernant, par exemple, la prévention à destination des adolescents dans les quartiers Chênes et Chapelle où les montants injectés sont conséquents.

Madame JULIEN répond que la prévention « ados » concerne diverses activités allant des sorties théâtre, au cinéma, au paintball, mais également des tournois de football. Et d'ajouter qu'il est difficile de chiffrer le nombre de jeunes concernés étant donné que l'on parle de « parcours », sans comptabilité propre, et où une activité peut très bien toucher une trentaine de jeunes un soir et dix le lendemain.

Selon Monsieur MULLER, ce flou est problématique car il faudrait apporter une véritable analyse quant à l'intérêt témoigné par les jeunes et l'apport concret des actions envers ce public. Interrogeant sur la réalité des actions concourant à la réussite éducative, il estime qu'il faut davantage contrôler l'utilisation des deniers publics.

Madame ABRAM rappelle que ces mesures sont explicitées lors des assemblées générales des associations concernées et qu'il pourra par conséquent être transmis à Monsieur MULLER les comptes-rendus afférents. Elle considère que les actions proposées sont indispensables pour agir sur la prévention.

Monsieur MULLER répond ne pas avoir prétendu le contraire.

Madame JULIEN fait observer qu'il a été clairement souligné lors de la réunion du comité de pilotage du C.U.C.S. que les actions considérées ont contribué à l'amélioration du climat général dans les quartiers et qu'il n'est donc pas surprenant que l'Etat ait souhaité prolonger son investissement en la matière.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le plan d'action du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010 ;
- d'autoriser le versement de subventions conformément au plan d'actions présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer les sommes sollicitées auprès de l'ACSE.

Point n° 9 : Ateliers Jeunes – Participations de la Ville et Jeunesse et Sports aux actions menées par ACCES.

Mme JULIEN, rapporteur :

Durant les vacances de printemps, l'association ACCES a réalisé durant cinq jours des travaux forestiers. Cet atelier, dont le coût a été de 607 € (coûts des bourses, de l'encadrement, de l'alimentation et de l'assurance), a concerné 7 jeunes issus de différents quartiers de la Commune.

Aussi, et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'association ACCES la somme de 607 € étant entendu que 50 % de cette subvention sera reversée à la Ville par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

Point n° 10 : Demande de participation au titre du fonctionnement du Centre Social La Chapelle.

Mme JULIEN, rapporteur :

L'Association Sportive et Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) a transmis à la commune le budget prévisionnel de fonctionnement du Centre Social La Chapelle. Pour mémoire, ce centre est cofinancé à ce jour par les villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut :

- à hauteur de 25 % pour Hombourg-Haut pour le fonctionnement du Centre jusqu'à l'ouverture des nouveaux locaux prévue courant octobre 2010 ;
- à hauteur de 50 % pour les activités.

1. Participation au titre du fonctionnement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 170 700 € et se présente comme suit :

a) Dépenses :

- La charge la plus importante concerne le personnel d'animation et de coordination correspondant à 126 800 €. La prise en charge du personnel d'animation est fixée à 86 500 €, participation identique pour tous les centres sociaux gérés par l'ASBH. Elle correspond à la somme de l'ensemble des salaires des directeurs ainsi que celui du personnel du siège au prorata du nombre de centres sociaux. Le coût du secrétariat est de 36 300 €, correspondant à un temps plein.
- Quant aux charges de fonctionnement du centre proprement dites, elles sont évaluées à 43 900 €, somme en baisse par rapport en 2009 en raison du transfert du centre au Berenberg. Les dépenses les plus importantes correspondent aux frais des agents de services pour 25 000 €, au loyer des locaux (10 100 €) et aux fluides (600 €).

b) Recettes :

- La participation de la ville de Freyming-Merlebach est arrêtée à 74 000 € et celle de Hombourg-Haut à 25 500 € (somme identique à 2009).
- La participation de la CAF est estimée à 54 400 € et celle du Conseil Général à 4 700 €. Il faut également noter en recettes la contrepartie en charges supplémentaires de 10 100 € correspondant en dépenses au loyer du centre.

2. Participation aux activités du Centre Social la Chapelle

Lors de l'examen du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le conseil municipal a arrêté le montant de la subvention pour l'action prévention ados à hauteur de 11 500 €. A cette somme, il convient d'ajouter une subvention de 22 500 € pour les animateurs en charge des activités.

Cette somme est en augmentation de 8 600 € par rapport à l'exercice 2009 en raison du transfert à l'ASBH de certains salariés qui étaient pris en charge jusqu'alors par la ville de Freyming-Merlebach.

Compte-tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement à l'ASBH :

- *d'une subvention de 25 500 € pour le fonctionnement 2010 du Centre Social Chapelle ;*
- *d'une subvention de 22 500 € en complément de la subvention versée dans le cadre du CUCS s'élevant à 11 500 €.*

Point n° 11 : Demande d'acquisition d'un terrain par Monsieur Younes BENNOUR impasse des Frênes.

M. WILHELM, rapporteur :

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain émanant de Monsieur BENNOUR Younes domicilié 3B, impasse des Frênes. Il s'agit d'une partie de la parcelle située en zone UB, cadastrée section 15 n° 478 sise impasse des Frênes à Hombourg-Haut, d'une superficie d'environ 3 ares.

Afin d'accéder à cette requête, Monsieur BENNOUR a été informé qu'il était nécessaire de faire procéder, à ses frais, à un arpentage et que les services de France Domaine seraient consultés pour l'estimation. A cet effet, ces derniers ont estimé le prix des terrains à 2 500 € l'are.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM rappelle les explications données en Commission à savoir que le terrain considéré est situé au fond de l'impasse des Frênes, près d'une ancienne aire de jeux créée dans le cadre du Développement Social des Quartiers, à laquelle on accédait par la rue des Platanes. Elle souligne que ce terrain, en zone UB, de forme triangulaire et jouxtant la propriété de la famille BENNOUR, n'a plus aucune utilité pour la commune et que sa conservation induirait à terme des frais d'entretien. Aussi, et si le Conseil Municipal donne son accord, il s'agira de proposer à Monsieur BENNOUR la procédure susvisée puis de finaliser la vente.

Monsieur WILHELM ajoute que le terrain considéré est même en friche.

Aussi compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission environnement/urbanisme, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- *à procéder à la vente, au profit de Monsieur BENNOUR Younes du terrain nommé ci-dessus pour un montant de 2 500 € l'are ;*
- *à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.*

Point n° 12 : Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois – Attribution des lots relatifs aux travaux.

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire dont le démarrage des travaux est programmé pour le début de cet été, une consultation d'entreprises a été réalisée selon une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 10 mai et a porté sur 21 lots.

D'un commun accord avec la maîtrise d'œuvre, il a été convenu d'attribuer dans un premier temps les lots nécessaires au démarrage du chantier début juillet, à savoir les lots 1, 2, 3 et 16.

Le reste des lots sera attribué lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, soit courant juin.

Le débat étant ouvert, et à l'instar de leur position globale sur ce projet du groupe scolaire qui s'achemine d'ailleurs vers des coûts « pharaoniques », Monsieur MULLER informe que son groupe votera « contre ».

Madame ABRAM prend acte de cette position mais précise que le coût de la construction reste dans l'estimation réalisée par le maître d'œuvre.

Après examen des offres par le maître d'œuvre, G. STUDIO et transmission du tableau d'analyse aux commissions finances et travaux, le conseil municipal décide, à la majorité (le groupe de M. MULLER vote contre et Mme GAMEL s'abstient) de retenir les entreprises suivantes et autorise M. le Maire à signer les marchés et tout autre document nécessaire en vue de leur réalisation.

- **Lot n°1 : terrassements généraux**

L'entreprise HENRY de L'Hôpital pour un montant de 254 043,20 € H.T.

- **Lot n°2 : fondations spéciales**

L'entreprise DURMEYER de Mittersheim pour un montant de 201 342,43 € H.T.

- **Lot n°3 : gros-œuvre**

L'entreprise SCHNEIDER de Porcelette pour un montant de 681 646,76 € H.T.

- **Lot n°16 : voiries**

L'entreprise MULLER Assainissement de Seingbouse pour un montant de 140 000,00 € H.T.

Point n° 13 : Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois – Demande de subventions à la Région et au FEDER au titre du volet environnemental.

Mme HUE, rapporteur :

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire rue des Suédois, la collectivité a souhaité privilégier un projet prévoyant un bâtiment à basse consommation énergétique dont les exigences tiennent comptes des 14 cibles environnementales du label Haute Qualité Environnementale.

En favorisant cette démarche, un surcoût lié aux travaux visant à atteindre ces performances eu égard à un projet plus traditionnel peut être constaté.

Néanmoins, ce surcoût est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de la Région et du FEDER à hauteur de 75 %. A ce titre, le montant des travaux concernés s'élève à 280 285 € H.T.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER indique que si son groupe est opposé audit projet, il s'abstiendra en l'espèce afin de ne pas pénaliser la Ville dans l'octroi des subventions souhaitées.

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité (le groupe de M. MULLER et Mme GAMEL s'abstiennent) d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région Lorraine et du FEDER afin de bénéficier de subventions à hauteur de 75 % du surcoût lié aux travaux engagés afin d'atteindre les performances Haute Qualité Environnementale.

Point n° 14 : V.R.D. Chapelle 4ème tranche : Attribution du lot relatif aux travaux.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement des rues de Lens partie est et d'Alès, il est prévu de procéder à la réfection de la voirie suite aux travaux en cours de réalisation sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et à l'enfouissement des réseaux secs.

Dans ce contexte, une consultation d'entreprises a été réalisée selon une procédure adaptée.

Au terme du délai de réception des offres, 8 sont parvenues qui ont été examinées par le maître d'œuvre de l'opération, EGIS Aménagement. Le rapport d'analyse de celles-ci a été transmis aux commissions finances et travaux qui ont proposé de retenir la proposition de la société SGB pour un montant de 561 602,71 € HT.

Aussi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer le choix des commissions ;
- et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature du marché correspondant ainsi que tous autres documents nécessaires dans le cadre de ce chantier.

Point n° 15 : Enfouissement des réseaux des rues de la Forêt et de la Vallée – Convention à intervenir avec France Télécom.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux dans les rues de la Forêt et de la Vallée actuellement en cours, il est procédé à la mise en souterrain des réseaux télécom. Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le bureau d'études BEREST de Phalsbourg.

Le réseau téléphonique empruntant les supports communs aux réseaux basse tension, d'éclairage public et de télédistribution, France Télécom propose d'accompagner cette opération moyennant un protocole d'accord ayant pour objet de mettre au point la procédure de réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux et de fixer les obligations de chacune des parties (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et France Télécom).

Comme suite, ce protocole doit donner lieu à la signature d'une convention qui définit les modalités juridiques et financières applicables.

Au terme des accords conclus, France Télécom assurera :

- le financement des installations se traduisant par un solde nul correspondant à la prise en charge des prestations de service (esquisse, validation des études, réception des installations) ainsi que la fourniture sur site du matériel principal de câblage ;
- le financement du câblage se traduisant par une participation relative aux prestations études et travaux du câblage, calculé au prorata du nombre d'appuis déposés dans le périmètre et fonction du nombre de branchements impliqués dans l'opération.
Cette somme sera versée à la collectivité après remise du certificat de remise des ouvrages par France Télécom.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention avec France Télécom dans les conditions susvisées.

Point n° 16 : Consignation SPATAZZA et compte-rendu du jugement.

M. WILHELM, rapporteur :

En 1998, la commune de Hombourg-Haut a autorisé la création du lotissement « Mélusine » exclusivement réservé à des constructions à usage d'habitation principale avec un cahier des charges stipulant que, dans les six mois de l'acte d'acquisition, l'acquéreur devait déposer une demande de permis de construire et, dans le délai d'un an, commencer la construction, faute de quoi la vente pouvait être résolue.

Les époux SPATAZZA ont acquis la parcelle cadastrée n° 210 section 35, le 16 septembre 2002 mais n'ont pas déposé de demande de permis de construire dans le délai de six mois. Malgré une entrevue avec Monsieur le Maire et plusieurs prolongations de délai, Monsieur et Madame SPATAZZA n'ont pas rempli leur obligation. Aussi, par délibération du 17 septembre 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à invoquer la résolution de la vente.

Considérant que la vente conclue entre la commune de Hombourg-Haut et les époux Isabelle DE SCHEPPER et Rosario SPATAZZA portant sur une parcelle cadastrée section 35 n° 210 d'une contenance de 5,38 ares et constituant le lot n° 16 du lotissement « Mélusine » a fait l'objet d'une résolution par un jugement devenu définitif du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines en date du 26 mai 2009 ;

Considérant qu'en application de ce jugement, la commune de Hombourg-Haut, redevenue propriétaire de l'immeuble, doit restituer à la communauté des époux SPATAZZA une somme de 21 580,47 € correspondant au prix, diminuée d'une somme de 1 500,00 € correspondant à la condamnation des époux SPATAZZA en application de l'article 700 du code de procédure civile et d'une somme de 224,50 € correspondant à leur condamnation aux frais et dépens ;

Considérant que la somme de 19 855,97 € due par la commune de Hombourg-Haut est une somme indivise relevant de la communauté des époux SPATAZZA ;

Considérant que les époux SPATAZZA résident séparément ;

Considérant que la commune de Hombourg-Haut a adressé une offre de paiement à chacun des époux par lettre recommandée avec avis de réception postal, reçues respectivement par Madame DE SCHEPPER et Monsieur SPATAZZA les 12 décembre 2009 et 28 décembre 2009 ;

Considérant que Monsieur Rosario SPATAZZA n'a pas donné suite à cette offre de paiement ;

Considérant que la commune de Hombourg-Haut ne peut se libérer d'une créance indivise uniquement entre les mains de Madame Isabelle DE SCHEPPER ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la consignation, aux noms de Madame Isabelle DE SCHEPPER et Monsieur Rosario SPATAZZA, de la somme de 19 855,97 € due par la commune de Hombourg-Haut ;

Vu le Jugement du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines du 26 mai 2009 ;

Vu le certificat de non-appel du 20 novembre 2009 ;

Vu le certificat d'inscription au Livre Foncier du 30 mars 2010 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2541-12.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique que le jugement a été favorable à la Ville mais qu'il importe à présent de consigner la somme mentionnée dans l'attente du jugement de divorce qui précisera la répartition des biens du couple SPATAZZA. Une fois intervenu, et après respect des formalités idoines, la commune pourra revendre ce lot.

Appelé à se prononcer et après avis favorable de la commission de l'urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité :

- *décide de consigner la somme de 19 855,97 € due par la commune de Hombourg-Haut à Madame Isabelle DE SCHEPPER et Monsieur Rosario SPATAZZA ;*
- *autorise Monsieur le Maire à déposer ces fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations aux noms de Madame Isabelle DE SCHEPPER et Monsieur Rosario SPATAZZA.*

Point n° 17 : Modification statutaire de la Communauté de communes de Freyding-Merlebach.

M. WILHELM, rapporteur :

Par délibération du 1^{er} avril 2010, le conseil de la communauté de communes de Freyding-Merlebach a proposé aux communes de modifier ses statuts pour prévoir une extension de ses compétences dans le domaine de la politique du logement afin d'adhérer au principe de mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire.

En complément de cette OPAH, une campagne de ravalement de façades sera également mise en place dont la part restant à financer sur fonds propres sera assurée à la fois par les budgets communaux et par le budget intercommunal. Aussi, au vu de ce qui précède, la modification des statuts prendrait la forme suivante :

Après le point d) du B) Compétences optionnelles, les deux compétences suivantes seraient rajoutées :

- *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble du territoire communautaire.*
- *Campagne de ravalement de façades comprenant une participation financière des communes.*

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM indique que cette extension de compétence permettra aux ménages, sous conditions de ressources ou liées à l'handicap, de bénéficier de subventions de l'Etat ou d'autres organismes. Et de citer l'exemple de l'aménagement d'un logement pour personnes handicapées. Par ailleurs, et rappelant que la ville de Hombourg-Haut promeut une telle politique depuis de nombreuses années, la campagne pour le ravalement des façades permettra aux personnes le souhaitant se lancer dans de tels travaux, de profiter d'aides de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach mais aussi du soutien financier d'autres agences à l'instar de l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Habitat).

Monsieur WILHELM précise qu'il a été décidé hier, en commission d'appel d'offres, que le CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) a été désigné pour effectuer le suivi du dossier susvisé pour une durée de trois ans.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission de l'urbanisme/environnement, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'extension des compétences comme précisé ci-dessus.

Point n° 18 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

Mme ABRAM :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, les membres de l'assemblée prennent acte des avis émis.

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
HOFFMANN R. ALONSO Jeannette	Rue du 28 novembre	S34 P126	UB	285 m ²	BENKERT Sindi Hombourg-Haut	Pas d'usage	Non Bâti
WEGMULLER Régis MARGANI Gabrielle	60, rue Beau site	S26 P313	UB	883m ²	HORES Pascal F-Merlebach	Pas d'usage	Bâti
BARBE Maxime	6, rue de l'Etang	S08 P115- 128-158	UB	390 m ²	PIROTH C. Carling	Pas d'usage	Bâti
SIFFERLIN Daniel KRAUSE Simone	43, rue de l'Eglise	S06 P28	UA	193 m ²	FAUST C. Soucht	Pas d'usage	Bâti

Point n° 19 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

Mme ABRAM :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 7 avril 2010 dont les montants étaient inférieurs à 193 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Création d'une aire de jeux rue de Lens – Désignation d'un maître d'œuvre	Groupement ATELIER VILLES ET PAYSAGES et EGIS AMENAGEMENT de Strasbourg	15 750 €	Commissions finances/travaux 11 mai 2010
Abri boulistes Chapelle – Convention de maîtrise d'œuvre	Société LOGO B de Forbach	3 790 €	Commissions finances/travaux 11 mai 2010
Ravalement façades Ecole élémentaire des Chênes	Société EISENBARTH de Petite-Rosselle	63 508,29	Commissions finances/travaux 19 mai 2010

Point n° 20 : Acceptation d'indemnités d'assurances – Compte-rendu de M. le Maire.

Mme ABRAM :

Lors de sa séance du 16 septembre 2008, le conseil municipal accordait à Monsieur le Maire l'autorisation d'accepter les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de sinistres.

Conformément aux délibérations, l'assemblée prend acte des indemnités d'assurances intervenues :

Sinistre	Dégâts	Date	Estimation dégâts	Indemnités d'assurances
Centre social des Chênes Local boulistes	Dégât suite à incendie (mur + électricité)	17/02/2010	4 090,00 €	3 312,00 € (1 ^{er} acompte)
Rue Sainte-Catherine – Utilisation d'un engin de chantier de l'entreprise CARDEM	Candélabre vandalisé + mur endommagé + mât de signalisation routière	Entre 22 et 23/10/09	2 694,41 €	400,00 € (remboursement partiel)
Boulodrome Chapelle	Dégât suite à incendie	05/01/2008	50 013,00 €	17 359,00 € (remboursement suite à présentation de facture)

Point supplémentaire n° 1 : Aménagement des V.R.D. Cité Chapelle 4^{ème} tranche – Lot n°2 : Travaux d'adduction d'eau potable – Bordereau de prix supplémentaires n°1.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la rénovation des rues de Lens Est et d'Alès, les travaux d'adduction d'eau potable correspondant au lot n°2 ont été confiés à l'entreprise Muller Assainissement pour 189 568,50 € HT.

Le bureau d'études EGIS Aménagement qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération nous a fait parvenir, pour approbation, un bordereau de prix supplémentaires n°1 se rapportant aux prix n°1 et 2.

Ces prix supplémentaires concernent le remplacement de l'armoire électrique existante du surpresseur par une armoire permettant l'asservissement des 4 pompes ainsi que la mise en place de voyants lumineux au niveau de l'armoire de commande des pompes.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le bordereau de prix unitaires supplémentaires n°1 en faveur de l'entreprise Muller Assainissement étant précisé qu'il n'y a aucune incidence financière sur le marché considéré.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Madame ABRAM lève la séance à 20h05.